



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

Table des matières

1.	Portée du règlement	2
2.	Etablissement du calendrier des rencontres.....	3
3.	Modification du calendrier des rencontres.....	3
4.	Communication des résultats.....	3
5.	Restrictions vaudoises	4
6.	Equipe incomplète.....	4
7.	Trois dernières rencontres de la saison régulière	5
8.	Finales.....	5
9.	Système de promotion-relégation	6
10.	Amendes AVB	6
11.	Recours	7
12.	Cas non-prévus	7
13.	Demandes de dérogation	7



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

1. Portée du règlement

Dans les directives qui suivent, lorsqu'on parle de joueur, il faut comprendre autant joueur que joueuse. On désigne par rencontre la partie qui oppose 2 équipes, et on désigne par match la partie qui oppose 2 joueurs ou 2 paires.

Sont applicables :

1. les règlements édités par Swiss Badminton (SB) pour la saison en cours :

- le règlement pour les ligues 1 à 4
- le règlement au sujet des cotisations
- le règlement au sujet des amendes
- le règlement au sujet des volants officiels
- le règlement au sujet de l'habillement et de la publicité
- le règlement au sujet des procédures de recours

2. les directives AVB complémentaires qui suivent concernent :

- l'établissement du calendrier des rencontres
- les modifications du calendrier des rencontres
- la communication des résultats
- les restrictions vaudoises
- les cas où une équipe est incomplète
- les 3 dernières rencontres de la saison régulière
- les finales
- le système de promotion-relégation
- le paiement des amendes AVB
- les recours
- les cas non-prévus
- les demandes de dérogation



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

2. Etablissement du calendrier des rencontres

La liste des rencontres à disputer se trouve sur le site Internet de Swiss Badminton. Les dates fixes indiquées sur le site de Swiss Badminton ne sont pas valables pour les 3 et 4^{èmes} ligues AVB. Un calendrier propre à l'AVB est joint à ces directives. Les dates et heures des rencontres sont à fixer par l'équipe recevante pendant la semaine fixe correspondant au numéro du tour. Dans ce cas-là, l'accord de l'équipe visiteuse n'est pas nécessaire.

S'il n'est vraiment pas possible de jouer pendant la semaine fixe, des semaines de réserve sont prévues. Il faut à ce moment-là obtenir l'accord de l'équipe visiteuse, puis informer le responsable IC.

Le calendrier doit être complété sur le site de Swiss Badminton avant le 20 juillet 2013. Jusqu'au 15 août 2013, les équipes visiteuses peuvent encore négocier des modifications et valider les dates sur le site de Swiss Badminton. Les dates des 5 premiers tours sont définitives (règlement SB).

3. Modification du calendrier des rencontres

Pour les tours 6 à 18, des changements de date peuvent intervenir en cours de saison à condition que les 2 équipes soient d'accord et que la nouvelle date soit fixée avant la date limite à laquelle la rencontre doit se disputer. Une fois que les équipes se sont mises d'accord, l'équipe recevante informe le responsable IC et change la date sur le site de Swiss Badminton.

4. Communication des résultats

Le club recevant a l'obligation d'annoncer le résultat sur le site Internet de Swiss Badminton, et ce dans les 48 heures suivant la rencontre. En cas de difficultés, avertir le responsable IC par mail.

Le résultat est validé si aucune remarque n'est faite au responsable IC dans les 10 jours qui suivent la date de la rencontre.



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

5. Restrictions vaudoises

Les restrictions qui suivent ne s'appliquent pas à la première équipe d'un club. Elles ne sont valables qu'en 3^{ème} et 4^{ème} ligues vaudoises.

- Un joueur classé B1 (sur sa licence) ou au-dessus, dans au moins une discipline, ne peut pas jouer en 3^{ème} ligue vaudoise.
- Un joueur classé C1 (sur sa licence) ou au-dessus, dans au moins une discipline, ne peut pas jouer en 4^{ème} ligue vaudoise.
- Jusqu'au 31 décembre, lorsqu'un joueur a disputé 5 matchs avec une ou plusieurs équipe(s) d'un niveau supérieur (d'un numéro inférieur), il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (numéro supérieur) pour cette période.
- Sur l'ensemble de la saison, lorsqu'un joueur a disputé 8 matchs avec une ou plusieurs équipes d'un niveau supérieur (d'un numéro inférieur), il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (d'un numéro supérieur). (règlement SB)

6. Equipe incomplète

S'il manque un joueur ou une joueuse dans une équipe, la rencontre se dispute malgré tout, avec les adaptations suivantes :

- S'il manque une joueuse, le double dames est perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit, entre le simple dame et le double mixte, le deuxième match perdu. La joueuse absente est inscrite sur la feuille de match comme ne s'étant pas présentée pour ces 2 matchs (nicht angetreten).
- S'il manque un joueur, un simple messieurs est perdu par l'équipe incomplète. Pour commencer, l'équipe complète inscrit ses 3 joueurs de simple sur la feuille de match. Ensuite, l'équipe incomplète communique à l'équipe complète la liste de ses 3 joueurs de simple (y compris le joueur absent), ainsi que leur classement. L'équipe complète choisit alors l'ordre dans lequel vont être inscrits les 3 joueurs en question (attention : en respectant l'ordre des classements!). Ainsi, la position du joueur absent détermine le match perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit aussi, entre le double messieurs et le double mixte, le deuxième match perdu. Le joueur absent est inscrit sur la feuille de match comme ne s'étant pas présenté pour ces 2 matchs (nicht angetreten).

Dès la troisième utilisation de cette possibilité par la même équipe, une amende de 100.- sera prononcée à chaque fois.



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

Les équipes qui se présentent avec plus d'un joueur manquant, perdent la rencontre par WO. Si les 2 équipes sont incomplètes, les 2 équipes perdent la rencontre par WO.

Dans tous les cas où une équipe est incomplète, il y a obligation avant la rencontre d'avertir par téléphone le responsable de l'équipe adverse et par mail le responsable IC.

7. Trois dernières rencontres de la saison régulière

En 3^{ème} et 4^{ème} ligue, lors des 3 dernières rencontres de la saison régulière, chaque équipe ne peut engager que des joueurs ou joueuses ayant déjà participé à au moins 3 rencontres dans une équipe de leur club (n'importe laquelle) ou ayant un classement, sur la licence, maximum de D2, D3 pour, respectivement, la 3^{ème} et la 4^{ème} ligue. Les autres dispositions du règlement restent valables.

La même règle est appliquée aux rencontres de classement terminant les championnats de 3^{ème} et 4^{ème} ligue.

Attention : pour déterminer quelles sont les 3 dernières rencontres, ce n'est pas la date des rencontres qui est prise en compte, mais bien l'ordre inverse des tours (tour 18, tour 17, tour 16, éventuellement tour 15, éventuellement tour 14 pour les groupes ne comportant pas 10 équipes).

8. Finales

Les 3, 4 et 5^{èmes} ligues se terminent par des rencontres de classement qui opposent dans un premier temps (entre le 31 mars et le 5 avril 2014) :

- A et B : 1^{er} d'un groupe contre 2^{ème} de l'autre groupe (chez le 1^{er}) et inversement.
- Rencontres de classement chez l'équipe qui a récolté le plus de points pendant la saison régulière :
 - 3^{ème} d'un groupe contre 3^{ème} de l'autre groupe (chez l'équipe ayant obtenu de plus de point par rencontre (moyenne) pendant la saison)
 - 4^{ème} d'un groupe contre 4^{ème} de l'autre groupe (chez l'équipe ayant obtenu de plus de point par rencontre (moyenne) pendant la saison)
 - Et ainsi de suite...

Si un groupe comporte une équipe de plus, cette dernière fera une poule avec l'avant-dernière de son groupe et la dernière de l'autre groupe. Chaque équipe joue une rencontre à domicile et une à l'extérieur. L'équipe ayant obtenue le plus de points par rencontre (moyenne) pendant la saison peut choisir quelle équipe elle souhaite recevoir.



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

Ensuite (entre le 7 et le 12 avril 2014), finale des vainqueurs des rencontres A et B, pour la 1ère place et le titre de champion vaudois (chez l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat lors des 2 rencontres croisées ci-dessus).

9. Système de promotion-relégation

Le 1er de la 3^{ème} ligue AVB est promu en 2^{ème} ligue. Cette équipe peut renoncer à la promotion en l'annonçant à SB et à l'AVB avant le 30 avril 2014.

La 3^{ème} ligue AVB est formée de 14 équipes (ce nombre peut être modifié par l'AVB en fonction des inscriptions pour la saison suivante). Ces 14 équipes seront choisies parmi les équipes inscrites et non disqualifiées, en respectant l'ordre suivant :

- la ou les équipes reléguées de 2^{ème} ligue
- les 2 premières équipes de 4^{ème} ligue
- les 12 premières équipes de 3^{ème} ligue, dans l'ordre du classement (moins celles qui monteraient en 2^{ème} ligue)
- l'avant-dernière équipe de 3^{ème} ligue
- la 3^{ème} équipe de 4^{ème} ligue, après les rencontres de classement
- la dernière équipe de 3^{ème} ligue
- la 4^{ème} équipe de 4^{ème} ligue, après les rencontres de classement
- les autres équipes de 4^{ème} ligue, dans l'ordre du classement, avec rencontres de barrage si nécessaire

Attention, il ne pourra pas y avoir 3 équipes du même club en 3^{ème} ligue vaudoise.

Les équipes restantes jouent en 4^{ème} ligue. Les groupes de 4^{ème} ligue comportent jusqu'à 10 équipes.

La répartition des groupes (3^{ème} et 4^{ème} ligue) est tirée au sort lors de l'AG de l'AVB. 2 équipes d'un même club jouent dans 2 groupes différents.

10. Amendes AVB

L'AVB se réserve le droit d'infliger des amendes en cas de non-respect des règles de cette directive.

Les amendes infligées par l'AVB sont à payer au CCP 10-22438-9 dans un délai de 30 jours depuis la notification. En cas de non-paiement dans les délais, l'équipe concernée sera disqualifiée après un dernier avertissement.



DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2013-2014

11. Recours

Un recours contre une décision du responsable IC peut être fait par lettre recommandée à l'adresse du président de l'AVB, et ce dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

12. Cas non-prévus

Les cas non-prévus dans les règlements SB et dans ces directives, seront examinés par le comité de l'AVB, qui tranchera.

13. Demandes de dérogation

Des dérogations aux directives purement vaudoises peuvent être demandées au responsable IC (délai : au moins 7 jours avant la rencontre concernée).